

AGENDA



Janvier

Service collecte du Pays Voironnais : L'exposition "Consommons autrement, jetons mieux" aura lieu du 5 au 17 janvier dans le hall de la Mairie.

Lun 14 Conseil Municipal à 20h30 à la salle du Conseil.

Jeu 17 Réunion d'information sur la réduction de la pollution lumineuse à 19h à la salle du conseil
MPT : Assemblée Générale à 20h30 à la salle du Crest.

Ven 18 Soirée Astronomie : Conférence sur les étoiles et observations en extérieur avec Fabien Malbet (de l'observatoire de Grenoble) à 20h à la salle du conseil.

Sam 19 Voeux du Maire à 11h00 à la salle des fêtes.
Ski Club de Crossey : Sortie 1/2 journée à Autrans.

Dim 20 Repas des anciens à la salle des fêtes pour les personnes ayant répondu à l'invitation.

Ven 25 Saison Culturelle : 3^{ème} spectacle ciné concert « Les Aventures du Prince Ahmed » à 20h30 à la salle des fêtes.

Sam 26 AS Crossey Football : Soirée avec le Formica Top Hit Orchestra à 20h30 à la salle des fêtes.
Ski Club de Crossey : Sortie journée aux Saisies.

Dim 27 Crossey Animations : Concours de Belote à 13h30 à la salle des fêtes.

Mar 29 AEI : Inscriptions pour les vacances de février.

Février

Ski Club de Crossey : Sortie journée aux Saisies les 9 et 16 février.

Sam 2 MPT : Soirée Karaoké et Dansante à partir de 20h30 à la salle des fêtes.

Jeu 7 Comité de Jumelage : Danses folkloriques et chants polonais à 20h30 à la salle du Crest.

Sam 9 Basket Club de Crossey : Loto du Basket à 20h00 à la salle des fêtes.

Ven 15 Donneurs de sang : Don du sang à la salle des fêtes.
Comité de Jumelage : Assemblée générale à 20h30 à la salle du conseil.

GARDES MEDICALES DE JANVIER

Mar 1	Dr Gauchier	Voiron	04.76.05.84.03
Sam 5	Dr Gallien	Voiron	04.76.65.81.07
Dim 6	Dr Virgone	Voiron	04.76.05.35.10
Sam 12	Dr Baffert	Voiron	04.76.65.95.70
Dim 13	Dr Baffert	Voiron	04.76.65.95.70
Sam 19	Dr Bandolin	Voiron	04.76.05.36.26
Dim 20	Dr Bandolin	Voiron	04.76.05.36.26
Sam 26	Dr Baude	La Murette	04.76.05.48.25
Dim 27	Dr Baude	La Murette	04.76.05.48.25

MESSES DE JANVIER

Sam 5	St Nicolas de Macherin	18h30
Sam 12	St Aupre	18h30
Sam 19	St Nicolas de Macherin	18h30
Sam 26	St Nicolas de Macherin	18h30

MESSES FEVRIER

Sam 2	St Nicolas de Macherin	18h30
Sam 9	St Nicolas de Macherin	18h30
Sam 16	St Nicolas de Macherin	18h30
Sam 23	St Nicolas de Macherin	18h30



GARDES MEDICALES DE FEVRIER

Sam 2	Dr Gervasoni	La Murette	04.76.05.48.25
Dim 3	Dr Vinay	Voiron	04.76.93.02.06
Sam 9	Dr Beille	Voiron	04.76.06.30.59
Dim 10	Dr Beille	Voiron	04.76.06.30.59
Sam 16	Dr Sardo	Voiron	04.76.93.02.06
Dim 17	Dr Blanckemane	Crossey	04.76.06.02.13
Sam 23	Dr Boucherle	Coublevie	04.76.05.23.95
Dim 24	Dr Sarfati	Voiron	04.76.05.83.56

Monsieur Le Maire ouvre la séance : Il signale que Julie Barre Bayard quittera la commune pour le poste de chargée de mission enfance jeunesse au Pays Voironnais. Ce poste étant contractuel, elle demandera une disponibilité pour convenance personnelle. Une rencontre avec AEJ devra avoir lieu rapidement pour évoquer le remplacement de Madame Barre Bayard. Une prolongation de 3 mois sera demandée au centre de gestion pour le remplacement de Madame Swiat Vivier à l'urbanisme.

MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES DE MAITRISE D'OEUVRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS A LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY REHABILITATION DE L'ANCIENNE CURE EN LOGEMENTS ET EN COMMERCES AU REZ-DE-CHAUSSEE

Monsieur Jean François Miralles regrette que la commune ne prenne pas plus de temps pour réfléchir au devenir de l'ancienne cure et notamment ne prenne pas en compte les différentes pistes qui ont été évoquées par les groupes de travail et plus particulièrement l'aménagement d'un restaurant. Monsieur le maire rappelle que ce dossier a été repris souvent en réunion de travail et qu'au cours de la réunion où a été décidé le devenir de la cure, une grande discussion a eu lieu avec un tour de table et la décision a été prise d'y faire un commerce et 3 logements. Monsieur Perrin signale qu'il existe déjà 2 restaurants sur la commune et qu'un 3^{ème} est en devenir, il doute qu'il y ait de la place pour un 4^{ème} restaurant quel que soit son environnement. Madame Marrant ajoute que le côté financier a été décisif dans la décision du conseil, que la solution la moins onéreuse a été choisie. Après ces précisions, Monsieur le Maire rappelle les principes et les orientations d'aménagement urbain du centre bourg, et notamment la volonté de réhabiliter l'ancienne cure, propriété communale. Monsieur le Maire rappelle que le cadre de l'application de l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, permet à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de mettre aux services des communes membres ses compétences en matière d'urbanisme, de conduite d'opération et de maîtrise d'oeuvre des bâtiments. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais les prestations suivantes moyennant le prix de 30 000 € :

- Eléments de mission diagnostic – Esquisse ;
- Eléments de mission APS ;
- Eléments de mission APD ;
- Eléments de mission permis de construire ou DT ;
- Eléments d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier ;
- Prestations techniques pour la passation des marchés de travaux ;
- Eléments de mission PRO ;
- Eléments de mission d'exécution ;
- Eléments de mission de direction d'exécution des travaux ;
- Assistance pour les opérations préalables à la réception.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annexer à la présente délibération la convention régissant les modalités de mise en oeuvre de mise à disposition des services et des moyens pour la réhabilitation de l'ancienne cure en logements et en commerces au rez-de-chaussée. Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le réaménagement urbain du centre village, Considérant que la prestation est opérée dans l'intérêt de la collectivité, **Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide :**

- Monsieur le Maire est chargé de signer la présente convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Monsieur le Maire est chargé de signer tout acte ou document afférant à cette convention.

ACQUISITION DE DEUX TENEMENTS IMMOBILIERS

Vu la demande de portage foncier par le Pays Voironnais, de la commune de Saint Etienne de Crossey, datant de 2009 pour un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation d'une contenance totale de 710 m² - parcelles cadastrées C 404-406-698-699, propriété de Monsieur BERTHET ;

Vu la demande de portage foncier par le Pays Voironnais, de la commune de Saint Etienne de Crossey, datant de 2011 pour un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation d'une contenance de 70 m² - parcelles cadastrées C 405, propriété de Monsieur GRANGER ;

Vu la réalisation sur cet espace d'une opération mixte de 9 logements locatifs sociaux, de 12 logements en accession sociale à la propriété, de commerces en partenariat avec S.E.M.C.O.D.A.

Considérant que ce projet s'inscrit dans un projet global d'aménagement du centre du village et permet de répondre à l'objectif poursuivi par la commune de proposer du logement social sur son territoire. **Considérant** le souhait de la commune de sortir de ces deux portages fonciers dès 2012 pour permettre la réalisation de ce projet. Le montant de l'acquisition de ces parcelles cadastrées est de 367 738, 13 euros.

Il est proposé un paiement échelonné en deux fois :

- En 2012, la somme de 250 000 euros
- En 2014, la somme de 117 738, 13 euros. Cette somme devra être prévue au budget 2014 de la commune.

Dans le cadre de cette opération de logement social, les intérêts d'emprunt facturés en 2010 et 2011 sont remboursés à la commune soit 7 198, 55 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de sortir du portage foncier et l'acquisition des parcelles cadastrées C 404-406-698-699-405 ;

Charge Monsieur le Maire de signer tout acte ou document afférant à ce dossier.

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de réaliser des acquisitions foncières situées dans le centre bourg de la commune, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Berthet, afin de contribuer à son réaménagement urbain, Monsieur le Maire rappelle l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui le charge d'exécuter les actes de vente, acquisition et transaction, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente à la commune du bien de Monsieur et Madame Michel Cyvoct situé rue de la Mairie, cadastré section C n° 142 dont la description est la suivante : un immeuble comprenant un salon de coiffure au rez-de-chaussée et au premier étage, un logement d'une surface habitable de 54 m² environs, contre la somme de 130 000 euros. Monsieur le Maire rappelle l'avis de France Domaine reçu le 20 juin 2012 estimant la valeur vénale de la propriété de Monsieur et Madame Michel Cyvoct à 130 000 euros. Monsieur le Maire propose d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame Michel Cyvoct au prix de 130 000 euros.

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols ;
- Vu l'avis de France Domaine n° 2012-283 V 1322 en date du 20 juin 2012 ;

Considérant l'intérêt d'une telle acquisition en vue de faciliter le réaménagement urbain du centre village de la commune ; Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention.

Accepte la proposition de Monsieur le Maire : l'acquisition de l'immeuble cadastré section C n° 142, pour un montant de 130 000 euros ;

Charge Monsieur le Maire de rencontrer les propriétaires ;

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune, en tant qu'acquéreur ;

Charge Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférant à ce dossier.

CONSEILS MUNICIPAUX

CONVENTION, COMPROMIS DE VENTE ET BAIL EMPHYTHEOTIQUE ENTRE LA S.E.M.C.O.D.A ET LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

Monsieur le Maire présente les projets de convention de bail et de compromis de vente, il signale que sur le bail et le compromis il est noté la demande de la SEMCODA pour une exonération de taxe d'aménagement. Après discussion le Conseil décide de rembourser la taxe d'aménagement uniquement sur la part perçu par la commune. Monsieur le Maire rappelle les principes et les orientations d'aménagement en vue de la réalisation d'un projet urbain de requalification du centre bourg. La réalisation de ce projet a été confiée à la S.E.M.C.O.D.A (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contractualiser avec la S.E.M.C.O.D.A en vue de la signature des actes suivants :

- la convention régissant les obligations de chaque partie et la mise en oeuvre du ce projet urbain de requalification du centre du village.
- le compromis de vente sous conditions suspensives.

La commune vend à la S.E.M.C.O.D.A sous condition qu'elle soit propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrées section C n° 404-405-406-698-699-408-1499-1501-411-653-412, la superficie totale de 1685 m². La vente est consentie pour un montant de 70 000 euros. Le bail emphytéotique sous conditions suspensives. La commune donne à bail emphytéotique à la S.E.M.C.O.D.A sous condition qu'elle soit propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrées section C n° 404-405-406-698-699-408-1499-1501-411-653-412, pour une superficie totale de 1685 m². Sa durée est fixée à 50 ans à compter de la mise en service du bâtiment. La commune participera à l'augmentation de capital de la S.E.M.C.O.D.A à hauteur de 90 000 euros. Cette somme équivaut au loyer que la S.E.M.C.O.D.A doit à la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annexer à la présente délibération la convention, le compromis de vente et le bail emphytéotique. Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la requalification du centre bourg,

Considérant que la prestation est opérée dans l'intérêt de la collectivité,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide :

- Monsieur le Maire est chargé de signer la convention avec la S.E.M.C.O.D.A
- Monsieur le Maire est également chargé de signer tout acte ou document afférant à la convention, au compromis de vente et au bail emphytéotique.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération de l'arrêt du PLU pour des raisons techniques.

Madame Marrant et Madame Rondelet expriment leurs désaccords sur le retrait de cette délibération. Elles estiment que la raison invoquée pour ce retrait, hauteur des bâtiments construits par la SEMCODA, n'est pas justifiée et que d'autres solutions peuvent être envisagées. Monsieur Trouilloud en profite pour évoquer les orientations d'aménagement au niveau de la carrière, il estime qu'il y a trop de logements possibles sur cette zone. Une discussion s'engage sur la nécessité de retirer cette délibération. La délibération est retirée. Un rendez-vous avec la SEMCODA et son architecte sera pris très rapidement.

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre du marché à procédure adaptée d'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U) de la commune par révision du plan d'occupation des sols, un total de 30 mois de procédure était prévu. A plusieurs reprises, la mission a été suspendue. Sont en cause des retards attribués à la commune dans la transmission de documents au titulaire du marché. La mission du bureau d'études doit donc être prolongée de 7 mois. Elle devrait se terminer au 31 juillet 2013. De plus, 9 réunions de travail et 1 réunion publique supplémentaires ont été nécessaires. Elles ont eu lieu sur demande de la commune. Le coût total de ces réunions est de 3 650 € HT. Des évolutions réglementaires ont conduit à modifier le plan local d'urbanisme. Les P.L.U deviennent des P.L.U « grenellisés ». La mise en forme « grenelle » du P.L.U est facturée 1 950 € HT. Sur demande de la Direction Départementale des Territoires, il a été nécessaire de prendre en compte les risques. La traduction réglementaire de la carte des prescriptions spéciales doit être transcrite dans le P.L.U. Le coût de cette traduction est de 2 450 HT. Les missions décrites ci-dessus entraînent une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

En effet, le montant initial du marché public est :

Pour le montant HT de 66 620 €. Pour le montant TTC de 79 677, 52 €.

Le montant de l'avenant est : Pour le montant HT de 8 050 €. Pour le montant TTC de 9 627, 80 €.

Les prestations en sus correspondent à un écart de 12,08 % par rapport au montant initial du marché public.

Le nouveau montant du marché public est : Pour le montant HT de 74 670 €. Pour le montant TTC de 89 305,32 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité la signature de l'avenant au marché public d'élaboration du plan local d'urbanisme.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Réhabilitation du dernier étage de la Mairie

SIGNATURE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE

Vu le Code général des collectivités locales, **Vu** le Code des marchés publics, **Vu** la délibération N° 42/2012 adopté en conseil municipal le 04 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire a signé la convention constitutive du groupement de commandes, **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes signée le 20 juin 2012. L'appel d'offres relatif à ce groupement de commandes a été lancé le 02 juillet 2012 par la Ville de Voiron, coordonnateur du groupement. La procédure choisie a été une procédure formalisée, appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum et sans maximum. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2012 à 17h30. La commission d'appel d'offres réunies le 22 octobre 2012 a décidé d'attribuer le marché pour les lots suivants :

- Lot 1 : produits et matériels de nettoyage à l'entreprise Coldis ;
- Lot 2 : traitement des sols sportifs et polyvalents à l'entreprise Argos ;
- Lot 3 : produits pour lave-vaisselle et linge à l'entreprise Pierre Le Goff ;
- Lot 4 : autres produits d'entretien réservés à une entreprise adaptée à EA (Entreprise Adaptée). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce marché.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR UNE HEURE

Madame Marie-Blanche MONTEREMAL, adjointe à la vie du village et aux actions culturelles, rappelle qu'une délibération N° 120/2008 adopté en conseil municipal le 04 juillet 2008 prévoit des tarifs de location de la salle des fêtes le week-end ou le dimanche. Elle signale que la mairie reçoit des demandes de location de la salle des fêtes à l'heure.

Elle propose le prix de 25 euros de l'heure pour des locations ponctuelles lorsque les créneaux horaires sont libres de toute activité, en semaine uniquement et de 9 h à 21 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

De fixer à 25 euros de l'heure la location ponctuelle de la salle des fêtes.

INFOS UTILES

MAIRIE

Lundi : 13h30 à 18h
Mardi : 13h30 à 18h
Mercredi : 9h à 12h
Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 18h
Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 16h
Samedi : 9h à 12h
accueil@crossey.org
Tél : 04 76 06 00 11
Fax : 04 76 06 00 73



BIBLIOTHEQUE

Lundi : 17h à 19h
Mercredi : 15h à 19h
Jeudi : 15h à 19h
Samedi : 17h à 19h
bibliotheque@crossey.org
04 76 06 00 96



ECOLE

Du lundi au vendredi :
9h à 12h - 13h30 à 16h30



École maternelle :
04 76 06 06 76
École élémentaire :
04 76 06 05 57

Cantine - Garderie :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
7h30 à 9h - 12h à 13h30 - 16h30 à 18h15
04 76 06 09 96

CRECHE

04 76 55 33 84

GYMNASE

gymnase@crossey.org
04 76 93 06 61



AEJ et CENTRE DE LOISIRS

04 76 93 42 31



MARCHÉ TOUS LES JEUDIS

(devant la mairie) de
13h30 à 19h00
Fruits & légumes, viandes, pizzas,
pain, œufs, confiture, produits laitiers,
etc.



Commune de
St Etienne de Crossey

MPT

(Maison Pour Tous)
04 76 55 32 73



CAPV

04 76 93 17 71



Services à la personne :
04 76 32 74 30

Transports Gare routière :
04 76 05 03 47

Urgences (en dehors des horaires d'ouverture
des services) :

Services des eaux
04 76 67 60 20
Service assainissement
06 70 21 92 96
Service collecte des déchets
0800 508 892 (n° vert)

DECHETERIES

SAINT NICOLAS DE
MACHERIN
Lundi Mercredi et
Vendredi : 14h à 18h30
Samedi : 9h à 12h et 13h30 à 18h



COUBLEVIE
Lundi au Vendredi de 14h à 18h30
Samedi de 9h à 12h et 13h30 à 18h
04 76 66 13 34

LA BUISSE
Lundi au Vendredi
de 9h à 12h et 14h à 18h30

PHARMACIE DE GARDE
3915

PHARMACIE DE CROSSEY
04 76 06 02 09



PERMANENCES DENTISTES
04 76 00 06 66

MAISON MEDICALE LES PLATANES

Médecins : 04 76 06 02 13
Kinésithérapeute : 04 76 55 33 27
Dentiste : 04 76 55 37 39
Infirmiers : 06 86 27 79 69
Orthophoniste : 04 76 06 03 20
Podologue : 06 61 23 23 32
Ostéopathe : 06 75 79 51 45



PERMANENCES

ARCHITECTE CONSEIL

Lundi 28 janvier et
Lundi 18 février 2013
matin de 09h00 à 12h00

M. Rigassi sur rendez-vous
04 76 06 00 11

ASSISTANTE SOCIALE

Centre social de Voiron
04 76 66 13 34

MAISON DU DEPARTEMENT

(Coublevie) :
Service du Conseil général
04 76 65 64 17

PUERICULTRICE DE SECTEUR

04 76 67 21 29

PERMANENCE ADPAH

Mme Dufeutrelle reçoit uniquement
sur rendez-vous.
Pôle solidarité du Pays Voironnais au
04 76 32 74 30

RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES

04 76 07 86 92 - 06 82 16 63 42



PAROL ECOUTE JEUNES

Tél : 04 76 65 20 74

Centre social C. Béraudier
6 avenue Jules Ravat
38500 Voiron

Règlementation du bruit

Pour les particuliers :

Les travaux de bricolage ou
de jardinage réalisés à l'aide d'outils
susceptibles de causer une gêne pour le
voisinage en raison de leurs intensités
sonores ne peuvent être effectués que :



- les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;
- les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

